

Arrêté n° 548.2024
(SAU/LG)

ARRETE DU MAIRE

Objet : Travaux d'aménagement de voirie par l'entreprise LINGENHELD TP de Sainte Croix en Plaine - Route de MARCKOLSHEIM

Le Maire de la Ville de Sélestat

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-10,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
- Vu le code pénal,
- Vu le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat et ses avenants,
- Vu les guides techniques signalisation temporaire - volume 3 (manuel du chef de chantier édité par le CERTU),
- Vu la demande de l'entreprise LINGENHELD de Sainte Croix en d'effectuer, pour le compte de DELT'AMENAGEMENT, des travaux d'aménagement de voirie route de MARCKOLSHEIM,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à permettre les travaux, à éviter les accidents, à assurer le déplacement et la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 - À compter du 10 Octobre 2024 et jusqu'au 31 Octobre 2024 inclus, sur la Route de MARCKOLSHEIM, tronçon compris entre l'entrée du parking de la Médiathèque et le n° 18, des travaux d'aménagement de voirie vont occasionner une gêne pour la circulation des usagers, interdisant l'accès au trottoir et la circulation des piétons et des cycles sur la piste cyclable le long de la zone des travaux,

ARTICLE 2 - La continuité du cheminement des piétons et des cycles ne pouvant être maintenue Route de MARCKOLSHEIM au droit du chantier, une signalisation sera mise en place par

l'entreprise LINGENHELD pour dévier les piétons sur le trottoir d'en face et les cyclistes sur la chaussée.

ARTICLE 3 - À compter du 10 Octobre 2024 et jusqu'au 31 Octobre 2024 inclus, le stationnement de tous véhicules est interdit sur :

- la Route de MARCKOLSHEIM, sur le tronçon compris entre l'entrée du parking de la Médiathèque et le n° 18.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 4 - À compter du 10 Octobre 2024 et jusqu'au 31 Octobre 2024 inclus, la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules selon les nécessités du chantier est fixée à 30 Km/h sur :

- la Route de MARCKOLSHEIM, sur le tronçon compris entre l'entrée du parking de la Médiathèque et le n° 18.

ARTICLE 5 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par :

LINGENHELD TP
Z.I. rue Amédée Bollé
68127 Sainte Croix en Plaine

ARTICLE 6 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 7 - La signalisation réglementaire de l'Interdiction de stationner sera mise en place 48 h avant la date d'effet de cette mesure.

ARTICLE 8 - Le pétitionnaire prendra toutes dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux immeubles.

ARTICLE 9 - L'entreprise LINGENHELD demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou

être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

ARTICLE 10 - L'entreprise évitera toute activité hors de l'emprise du chantier.

ARTICLE 11 - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 12 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 13 - M. le Commandant de Police et M. le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à l'entreprise LINGENHELD.

Sélestat, le **09 OCT. 2024**

Le Maire



Marcel BAUER

DESTINATAIRES :

- M. le Commandant de Police ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Direction Général des Services - Registre des Arrêtés ;
- Service Aménagement Urbain - M. Frédéric VANBOCKSTAEL ;
- Police Municipale - M. Damien GUENARD ;
- LINGENHELD TP - Sainte Croix en Plaine.

